

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 17 janvier 2012

L'an **deux mil douze**, le **dix-sept du mois de janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mme BRIAND . M. VAILLANT . Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . GOYET . FLACH . M. DUGOR .

Absents excusés : Mmes LE SAINT, TREBAOL, M. DELALANDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BAUDOUX à M. AUBIN, Mme TOURNOUX à M. HERVÉ, Mme PINSON à M. LE MESLE, Mme GUINGO à M. LE COQ, Mme HOUSSIN à M. APPÉRÉ.

Mme Anne LE COURIAUD a été nommée secrétaire.

Compte tenu de la présence d'un certain nombre de personnes dans le public intéressées par la question relative à la validation des futures lignes de transports du STAR (point n° 11), M. le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner ce point en premier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ce point en premier.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 6 et 13 décembre 2011.

Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

01) Validation des futures lignes de transports du STAR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration de la commune à RENNES Métropole à compter du 1er juillet 2012, des réunions ont eu lieu avec les services de RM afin d'étudier la mise en œuvre des futures de transports du STAR.

Plusieurs scénarii ont été présentés, tant pour le transport interurbain que pour le transport scolaire. Ceux-ci ont également été soumis à la réflexion du groupe de travail « transports » constitué d'élus et de Lailléens.

Il est précisé que le transport du STAR sera mis en place sur la commune à compter du 1er septembre 2012. Le Conseil Général assurera le service Illenoo jusqu'à cette date.

M. le Maire présente les 3 hypothèses.

Il insiste sur le fait que le conseil municipal doit faire un choix pour aujourd'hui mais également pour demain en fonction des secteurs à plus forte densité de population.

Un choix doit être fait sur une desserte nord – sud ou est – ouest d'une part et d'autre part sur la réponse à apporter aux habitants qui ne seraient plus desservis (Bout de Landes, le Nid, Bellevue).

M. le Maire propose de retenir une ligne majeure et d'émettre un vœu pour que soit prise en considération la ligne existante afin de maintenir les ramassages en campagne.

M. le Maire passe au vote.

Pour une ligne Nord – Sud : 0 voix

Pour une ligne Est – Ouest : 20 voix et 3 abstentions

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** donc la ligne Est – Ouest.

Pour le scénario n° 2 : 21 voix et 2 absentions

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** donc le scénario n° 2.

Par ailleurs, à l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal **émet le vœu** que soit maintenue la desserte par la ligne 21 du Conseil Général, les arrêts de La Macillais, le Cleux, le Nid et Bellevue.

Si ce maintien n'était pas obtenu, le groupe de travail « Transports » s'attachera à mettre en œuvre des solutions alternatives.

02) Compte rendu des décisions

Décision 11-07 du 23 novembre 2011 – L'élagage et l'entretien du patrimoine arboricole est confiée à l'entreprise DEROSIER Paysage et Elagage de BRUZ (35) pour un montant minimum de 30 000.00 € HT et un montant maximum de 45 000.00 € HT pour la durée totale du marché (3 ans).

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

14/11/2011	Launay/Gauthier	6 impasse des Valérianes	Parcelle AD 92	6 a 18 ca
14/11/2011	Cronier-Garçon/Jacob	Le Nid	Parcelles ZB 102 - 100	17 a 07 ca 66 ca
24/11/2011	Jutel/François	Porche du Bourrelier	Parcelles AB 684-685	76 ca 3 a 83 ca
24/11/2011	Consorts Guillot/Oliveira	11 impasse des Mimosas	Parcelle AB 450	662 m ²
24/11/2011	SNC Laillé le Chemin Vert	ZAC du chemin Vert	Lots sections L4 et L8	
12/12/2011	Groupement Immobilier de Bretagne/Pierre	Résidence du Parc	Parcelle AB 536	264 m ²
19/12/2011	Garçon/Paul	Le Nid	Parcelles ZB 95 et 103	30 m ² 1773 m ²

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

03) Mission d'animation territoriale – Délégation de service public

M. Jean-Yves LE COQ, Adjoint délégué à la Politique Sociale, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de délégation de service public de l'Enfance et de la Jeunesse a été signée le 29 décembre 2006 avec la Fédération Léo Lagrange.

Cette convention avait été conclue pour 3 ans, reconductibles une fois.

Lors de sa séance du 8 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la D.S.P Enfance et Jeunesse à Léo Lagrange pour 3 ans.

Celle-ci arrivera donc à échéance au 29 décembre 2012.

Au 1^{er} janvier 2013, il faudra donc une régie ou une délégation de service public.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer** sur le principe du maintien d'une délégation du service public de l'Enfance Jeunesse à compter du 29 décembre 2012,

- **de lancer** la consultation permettant de retenir un délégataire conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

04) Marché de construction du complexe sportif et culturel – Rectification de l'avenant n° 1 au lot n° 23 - cuisine

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2011, un avenant au lot n° 23 – Cuisine, a été accepté pour un montant de – 1 184.07 € HT.

Or, suite à une erreur matérielle dans le décompte du maître d'œuvre, ce montant est erroné.

Il convient dès lors de procéder à une rectification.

Le montant de l'avenant serait donc le suivant :

Construction du complexe sportif et culturel / Lot N° 23 / KERFROID		
Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	TOTAL
25 674.76 € HT 30 707.01 € TTC	- 698.76 € HT - 835.72 € TTC	24 976.00 € HT 29 871.29 € TTC

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la rectification de l'avenant n° 1 au lot n° 23 telle que présentée.

05) Tarifs de location de la salle festive du complexe - Précision

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2011 les tarifs de location de la salle festive du complexe ont été fixés.

Les tarifs fixés pour la semaine et le week-end sont distincts. Or, il a été omis de préciser le cas des jours fériés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **précise** que pour les veilles de jours fériés et les jours fériés, le tarif applicable sera celui du week-end.

06) Ouvrage « Laillé Autrefois » - Fixation du prix de vente

Mme Catherine JOUBAUD, Adjointe déléguée à la Communication et au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans l'édition de l'ouvrage écrit par sur l'histoire de LAILLÉ intitulé « Laillé autrefois ».

Compte tenu du coût de l'édition et du temps qui sera nécessaire à la tenue de la régie de recettes, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 5 € l'unité.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** à 5 euros le prix de vente unitaire de l'ouvrage « Laillé autrefois ».

07) Modification d'une régie de recettes

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 1989, avait été créée une régie de recettes pour les photocopies.

Par délibération du 10 juillet 1992, cette régie a été étendue à l'encaissement de tous produits extraordinaires et aux chèques de caution.

Afin de procéder à l'encaissement des ventes de l'ouvrage « Laillé Autrefois », il conviendrait d'étendre cette régie.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De modifier** la régie de recettes créée par délibération du 27 avril 1989 et modifiée le 10 juillet 1992,

- **De préciser** que pourront être encaissés les produits suivants : vente de photocopies, recettes extraordinaires, chèques de caution, vente d'ouvrages « Laillé autrefois »,

- **De fixer** l'installation de cette régie de recettes à la mairie de LAILLÉ,

- **De fixer** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 230 euros,

- De préciser que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les ans et à sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année,

- **De préciser** que le régisseur sera nommé par M. le Maire sur avis conforme du comptable, qu'il sera dispensé de verser un cautionnement, qu'il percevra une indemnité de responsabilité en application de l'arrêté interministériel du 28 août 1989.

08) Subvention à la Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne 2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 20 janvier 2009, d'adhérer à la Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne.

A ce titre et pour soutenir son action, les communes (ou communautés de communes) de 3 000 à 5 000 habitants sont sollicitées pour une subvention annuelle d'un minimum de 100 euros.

Pour mémoire, la subvention allouée l'année passée était de 100 euros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce montant de subvention à allouer à la Maison de l'Europe de Rennes pour l'année 2012.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'allouer** une subvention de 100 € à la Maison de l'Europe de RENNES au titre de l'année 2012.

09) Création d'un emploi contractuel de Responsable des Services Techniques

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la mutation du responsable des services techniques, un appel à candidatures a été lancé. L'offre d'emploi a été publiée sur le site du centre de gestion ainsi qu'à Pôle Emploi.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de créer** un emploi contractuel de Responsable des Services Techniques pour un ingénieur sur un temps complet de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2012,
- **précise** que le contrat sera de un an reconductible expressément.

10) Fixation de la rémunération de la Responsable des Services Techniques

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent contractuel qui va occuper le poste de responsable des Services Techniques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération de la future responsable des services techniques comme proposé et donc :

- **d'instituer** l'I.S.S et la P.S.R pour les agents relevant du cadre d'emploi d'ingénieur,
- **de préciser** que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

11) Prise en charge des frais de transport pour les agents en formation

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2011, le parlement a adopté un amendement qui abaisse la cotisation versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 % (de la masse salariale).

Le Conseil d'Administration du C.N.F.P.T a donc décidé de ne plus prendre en charge les frais de transport des agents qui se rendent en formation (seuls continueront à être pris en charge les repas et l'hébergement le cas échéant).

M. le Maire précise que toutes les formations ne se tiennent pas forcément dans le département. Néanmoins, les déplacements hors département restent marginaux.

Aussi, considérant l'importance de la formation tant initiale que continue, M. le Maire propose que la commune prenne désormais en charge les indemnités kilométriques pour les agents communaux se rendant en formation, conformément aux taux fixés par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (J.O du 30.08.2008).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de prendre** en charge les indemnités kilométriques pour les agents communaux se rendant en formation, conformément aux taux fixés par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (J.O du 30.08.2008)

12) Avis – Enquête publique « SVELTIC »

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours à la demande de la société SVELTIC – Claude LEGER, en vue d'être autorisée à modifier les conditions actuelles de son site de production spécialisé dans la fabrication de plats préparés. Cette enquête se déroule du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012.

L'enquête porte sur l'augmentation de la capacité de production de l'usine qui passerait de 15 000 tonnes de produits finis par an à 25 000 tonnes, avec un réaménagement de sa station d'épuration.

La commission Environnement propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier avec une recommandation relative à la restructuration de la station d'épuration.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique avec une recommandation de vigilance sur la restructuration de la station d'épuration et l'exigence d'un complément d'information sur la qualité et la quantité des rejets dans le milieu récepteur.

13) Achat d'une propriété située à la Gingouillère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2011, il a été décidé d'acquérir une propriété située à la Gingouillère de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au BP 2012 et d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente.

Pour mémoire, il s'agit de deux parcelles cadastrées section L n° 395 et n° 422 situées au 35, rue de la Halte dont le pris a été fixé à 140 000 €.

Les deux parcelles représentent une superficie totale de 1 472 m². Deux bâtiments de stockage de 300 m² et 340 m² y sont édifiés.

Cette propriété jouxte les services techniques communaux et pourra à terme permettre de les agrandir et les désenclaver. La propriété est classée en zone UE du P.L.U.

Dans la mesure où la législation sur les plus-values a été modifiée, il convient de procéder à la signature de l'acte avant la fin du mois de janvier étant entendu que le paiement n'interviendra qu'à terme, après le vote du budget primitif 2012.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'acquisition de la propriété telle que décrite ci-dessus,
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.
